



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À DEUX CIRCUITS 400 000 VOLTS
ENTRE LES POSTES DE FEUILLANE (COMMUNE DE FOS SUR MER, BOUCHES DU RHÔNE)
ET DE JONQUIÈRES (COMMUNE DE JONQUIÈRES SAINT VINCENT, GARD)

En application des articles L.103 2 et suivants du code de l'urbanisme, des articles L.323 1 et suivants du code de l'énergie, et de l'arrêté ministériel du 2 juin 2026 portant ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet de création de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts
Feuillane – Jonquières,

Il est porté à la connaissance du public ce qui suit.

1. Objet de la concertation préalable du public :

Il sera procédé **du lundi 15 juin 2026 à 9h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 17h00**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une concertation préalable dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts « Feuillane – Jonquières », porté par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard pour :

- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes **d'Arles, Saint Martin de Crau, Fos sur Mer, Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent** ;
- Le **schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles** ;
- Le **schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard**.

2. Modalités de la concertation préalable du public :

Pendant toute la durée de la concertation, **les dossiers présentant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** seront mis à disposition du public :

- Sur les sites internet des services de l'État dans le Gard et les Bouches du Rhône : <https://www.gard.gouv.fr/> et <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/> ;
- Sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com> (rubrique « Projets », puis « Tous nos projets » / « Programme Fos Berre Provence 2030 ») ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/creation-ligne-aerienne-feuillane-jonquieres>.



- En format papier, sur rendez-vous, dans les locaux de la **préfecture du Gard** ; de la **sous-préfecture d'Arles** ; et de la **sous-préfecture d'Istres** :

Pour toute consultation en préfecture et sous-préfecture, les visiteurs devront se présenter à l'accueil munis d'une pièce d'identité et du courriel confirmant le rendez-vous. Le nombre de personnes admises simultanément est limité à deux ou trois. Un exemplaire papier du dossier ainsi qu'un registre papier destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition sur chaque site.

Préfecture du Gard

Adresse :

1 rue Guillemette, 30000 Nîmes ;

Horaires de consultation :

du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 ;

Prise de rendez-vous :

pref-affaires-foncieries@gard.gouv.fr

ou 04 66 36 42 51 ;

Fermeture exceptionnelle les 13 et 14 juillet 2026.

Sous-préfecture d'Arles

Adresse :

16 rue de la Bastille, 13200 Arles ;

Horaires de consultation :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;

Prise de rendez-vous :

sp-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

ou 04 90 52 55 00 ;

Fermeture le 14 juillet 2026 (jour férié).

Sous-préfecture d'Istres

Adresse :

avenue des Bolles – CS 60004 – 13808 Istres Cedex ;

Horaires de consultation :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h00 ;

Prise de rendez-vous :

sp-istres-b3e-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

ou 04 42 86 57 00 ;

Fermeture le 14 juillet 2026 (jour férié).

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/creation-ligne-aerienne-feuillane-jonquieres> ;
- Par courriel à l'adresse électronique : creation-ligne-aerienne-feuillane-jonquieres@mail.registre-numerique.fr ;
- Sur les registres tenus à la disposition du public dans les locaux de la préfecture du Gard ainsi que des sous-préfectures d'Arles et d'Istres, uniquement sur rendez-vous.

Un bilan sera dressé à l'issue de cette concertation préalable. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique relative au projet, qui se tiendra ultérieurement et qui portera, entre autres, sur cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme.